

Paul-Alexis Mellet

Projets de recherche en cours

Les « Discours véritables », 1450-1650

Projet de recherche interdisciplinaire (Histoire et Littérature), dirigé par Estelle Doudet (Lausanne) et Paul-Alexis Mellet (Genève)

Ce projet propose d'étudier un genre de discours occasionnels bien particulier : les « discours véritables » (ou « histoires au vray »). Ces textes, dont la multiplication entre 1450 et 1650 retient l'attention, présentent une similarité de titres mais une grande variété de contenus : l'avancée des Turcs, les conflits en Espagne ou en Angleterre, les défaites catholiques ou protestantes en France ou en Suisse, mais aussi toute une série de « faits divers » ou spectaculaires, tels les prodiges ou les comètes, les assassinats entre époux, les procès de sorcellerie, les « estrangetez » diverses... L'éclatement de ces objets, tout comme la modestie de leurs formats, expliquent probablement le désintérêt des historiens pour ces sources. L'objectif du projet est de tenter de caractériser ce « genre de discours », tout en inscrivant ces imprimés éphémères dans une approche interdisciplinaire (histoire et littérature). Qu'est-ce qui est « vrai » ou « véritable » dans les « discours véritables » ? Quelles sont les modalités de récit des événements ? Quelles sont les logiques de véridiction justifiant l'adoption de ce titre très particulier ? Quelles sont les durées de vie de ces imprimés inscrits et parfois « enfermés » dans l'actualité, mais dont certains se démarquent par une durée de vie (rééditions) étonnante ?

Anthropologie politique et religieuse de la parole, XVI^e-XVII^e siècles

Programme de recherche dirigé par Monique Weis (Luxembourg), Jérémie Ferrer-Bartomeu (FNRS) et Paul-Alexis Mellet (Genève)

<https://parole.hypotheses.org>

Le projet de recherche « Anthropologie politique et religieuse de la parole (XVI^e-XVII^e siècles) » envisage de s'interroger sur la question de la parole, depuis sa genèse moderne à sa profusion contemporaine, mais également à son impact. Il vise en particulier à mettre en lumière l'importance de la problématique de la gestion de la parole dans les sociétés modernes. Dans un paradoxe tout à fait fascinant, la parole oscille entre abondance et rareté : le pouvoir qu'elle détient lui provient de cette dernière et son utilisation doit donc être parcimonieuse et, surtout, contrôlée. C'est ainsi que des stratégies communicationnelles et des acteurs institutionnels naissent ou se développent afin de maîtriser la production, la diffusion et la réception de la parole politique. Cependant, ils ne sont pas seuls détenteurs du « verbe politique » et les crises successives qui secouent la première modernité encouragent une amplification des discours : l'opposition se multiplie en même temps que les pôles de production, l'imprimerie rend la diffusion plus aisée mais plus incontrôlable, et le pouvoir sacré de la parole souveraine est mis à mal par de nouvelles concurrences. Dans la gestion des

crises politiques et religieuses de la première modernité, la parole est à la fois problème et solution.

François Leguat, un huguenot en exil (1637-1735)

Programme de recherche dirigé par l'association Histoire et Patrimoine, dans le cadre de l'union Patrimoine des Pays de l'Ain, dirigée par Christophe Greffet

François Leguat est un écuyer huguenot français originaire de Bresse. Après la révocation de l'édit de Nantes (1685), il quitte ses terres pour rejoindre Amsterdam en 1689. Il y rencontre Henri Du Quesne, avec lequel il conçoit une vaste expédition vers l'île de Mascareigne (La Réunion). Finalement, il part avec une dizaine de coreligionnaires et établit une colonie à Rodrigues. Il y reste deux ans avant de repartir vers l'île Maurice, où il est emprisonné pendant de longs mois. Il rentre finalement en Europe en 1698 et s'installe à Londres. Il publie son *Voyage et aventures de François Leguat & de ses compagnons, en deux isles desertes des Indes orientales*, Amsterdam, Jean Louis de Lorme, 2 vol., 1708 ; rééd. Londres, David Mortier, 2 vol., 1720. Le texte a été traduit en 1708 en néerlandais et en 1723 en anglais. Ce récit passionnant traduit la foi réformée de Leguat et son désir de découvrir des nouvelles terres pour y implanter une colonie protestante. Le contenu du livre, décrivant non seulement les côtes, les îles, la faune et la flore, mais aussi les efforts déployés pour construire une colonie, a donné lieu à de nombreux débats aux XVIII^e et XIX^e siècles. Le groupe de recherche travaille actuellement à une série de conférences et à un ouvrage retraçant la vie longue et mouvementée de François Leguat.

Concorde et discorde (XVI^e siècle)

Programme de recherche dirigé par Stéphane Geonget, CESR de Tours

Saint Augustin dit de la paix qu'elle est une « concorde raisonnable » (*ordinata concordia*). Cette conception n'est pas oubliée à la Renaissance : nombreux sont ceux qui, au cours des guerres civiles, mettent au centre de leur réflexion cette union des cœurs que désigne étymologiquement la concorde. Louis Le Caron évoque en ce sens la recherche d'une « paisible concorde » et Du Moulin en mentionne les modalités pratiques (*Oratio de concordia*, 1546).

Mais la concorde n'est pas la paix. Cette dernière n'est que la condition pour qu'une concorde s'installe. La concorde, elle, permet à l'harmonie de s'installer et de durer dans le temps. Le contexte européen de la Renaissance (du xv^e au milieu du xvii^e siècle) permet sans doute de comprendre la présence accrue de cette notion de concorde, qu'il ne faudrait pas réduire à une réponse à l'esprit belliqueux supposé du temps. Quand, dans l'Italie de la toute fin du xvi^e siècle presque pacifiée sous la domination espagnole, on imprime la traduction d'un traité que Lodovico Carbone avait rédigé un siècle plus tôt et qu'il consacrait à l'amour et à la concorde fraternelle, c'est un véritable projet de société qui est proposé pour prévenir toute discorde par la promotion de nouvelles règles de vie. De l'Angleterre à l'Italie, de la péninsule Ibérique au Saint-Empire, on observe alors la diffusion de la métaphore musicale pour décrire

le fonctionnement des États et des sociétés : la concorde, c'est aussi l'harmonie produite par l'accord consonnant, qu'il s'agit donc de rechercher.

Attirant notre attention sur le xvi^e siècle comme moment de reconfiguration des représentations politiques, Jean Nagle a proposé de parler de « civilisation du cœur » pour écrire son histoire du sentiment politique en France du xii^e au xix^e siècle et définir ainsi un « ordre cordial » qui n'est pas sans rapport avec un ordre féodal construit sur le don de soi. Des historiens ont par le passé attiré l'attention sur cette thématique importante du « cœur », comme Mario Turchetti à propos des « moyeneurs » ou Olivier Christin pour les « paix de religion ».

Mais le terme même de « concorde » mérite, nous semble-t-il, de nouvelles investigations. Que veut dire par exemple Jean Lemaire de Belges quand il parle de *La concorde du genre humain* ? « Paix fut trouvée et Concorde tissue, / Dont le doux fruit de désirée yssue / A partury nostre dame et princesse / Si s'en deult trop l'infenalle sansue / Et de fremir mal contente ne cesse ».

*1 : Tout d'abord, une réflexion sur les représentations allégoriques de la concorde semble nécessaire. Dès le xv^e siècle, et plus encore pendant les crises religieuses et politiques du xvi^e siècle, des représentations visuelles et poétiques de la concorde se multiplient sous la forme d'emblèmes (Alciat, 1548 ; Corrozet, 1543) ou d'incitations à la paix (remontrances). Il faut alors comparer les représentations de la concorde dans leurs rapports avec celles de la discorde, et les distinguer aussi des représentations allégoriques de la paix.

*2 : De plus, dans la continuité des travaux sur Claude d'Espence, il est possible de s'interroger sur les traductions théologiques et ecclésiologiques de la concorde. Une réflexion sur la formalisation de la concorde, à commencer par les efforts du colloque de Poissy (1561) ou la *Formula concordiae* de 1577, permettrait d'observer les traductions théologiques, juridiques et politiques de la concorde, dans la continuité des recherches de Paolo Prodi, sans oublier que la *concordia* s'impose dans les réflexions bien en amont du V^e concile de Latran.

*3 : En outre, la tolérance et le groupe des « moyeneurs », étudiés par Mario Turchetti, mériteraient d'être interrogés à nouveaux frais. Dans quelle mesure l'idéal de concorde, partagé par les différents camps pendant les conflits, conduit-il à dessiner les contours d'une paix durable ? À l'inverse, comment la discorde parvient-elle à s'imposer, dans certaines conditions (par ex. la « guerre juste »), même chez les partisans de la paix ?

*4 : Enfin, il convient d'envisager les moments de discorde et de crise comme des épisodes provisoires de crises politiques et religieuses, au sens où l'entend Michel Dobry, quand la conjoncture fluide des jeux sociopolitiques est créatrice de nouvelles normes et d'horizons d'attente redéfinis pour les groupes élitaires dans la lutte pour les places. La discorde teinte donc ces moments gris de guerres civiles et son étude permet de comprendre, à rebours, comment se retissent les fils de la concorde et partant de la paix.

Le Temps du roi : imaginaire et politique de la temporalité historique en France et en Europe (1580-1789)

Programme de recherche dirigé par Delphine Reguig (Saint-Etienne, IHRIM-IUF)

Ce projet a l'ambition de mesurer à quel point la société française, voire européenne, évolue dans un cadre idéologique et imaginaire lié à l'exercice de la monarchie absolue telle qu'elle s'est constituée et affermie entre 1580 et 1789. Notre régime temporel est

fondamentalement différent de celui de l'âge classique mais il dérive pourtant de la manière dont le discours sur l'histoire du pouvoir monarchique a été contraint de se transformer. Dans la période encadrée par les troubles des guerres civiles et la Révolution française, l'affirmation de la monarchie absolue a mis en crise la possibilité d'écrire son histoire : la gloire du roi, garante de la paix et de la stabilité du royaume, pouvait être montrée, notamment par les arts plastiques, mais ne pouvait plus être racontée, en raison des limites épistémiques, éthiques et rhétoriques de l'éloge. L'hypothèse qui guide notre projet est que l'échec répété de l'historiographie royale a déplacé les modalités discursives du récit de l'histoire du roi. L'objectif est de mettre au jour un discours collectif qui, en lieu et place de ce récit, a déployé un imaginaire et une politique de la temporalité. Il s'agit de montrer quel a été le traitement d'un tel héritage et quel est son poids éventuel sur notre représentation actuelle de la temporalité.

Par sa nature même, ce projet exige une approche interdisciplinaire, recourant à la poétique, la rhétorique, l'histoire littéraire, la théorie littéraire, l'histoire, l'histoire des idées, l'histoire du droit, la philosophie, la théologie et la réflexivité historiographique sur ces disciplines. Coordonner ces différentes façons d'approcher « le Temps du roi » permettra :

-de décrire la chronologie relative de la conceptualisation de la notion de Temps, dans la culture monarchique, en France, avec un aperçu vers la référence que représente l'Antiquité gréco-latine et une exploration de la permanence de ce paradigme jusqu'au XXI^e siècle.

-de rendre accessible la lecture d'une histoire alternative de la monarchie absolue à travers la mise en réseau, au moyen des outils fournis par les humanités numériques, de textes non narratifs, produits de genres évitant le récit successif de la narration historique (dictionnaires, correspondances, essais, parallèles, dialogues des morts, panégyriques du roi, discours académiques, traités...).

-de mettre en évidence des phénomènes spécifiques à la représentation de la temporalité et de la mémoire par les productions lettrées (imaginaire des époques, dramatisation de l'événement, construction de l'idée de modernité...).

En insérant ces analyses dans une trame chronologique générale, il sera possible de décrire la constitution d'une idéologie du Temps qui tend à substituer à un établissement scientifique de l'histoire une configuration imaginaire de sa valeur.

Editions critiques en cours

***François Hotman, *Antitribonien* (1567)**

Préparation d'une édition critique de l'*Antitribonien*, texte de François Hotman rédigé en 1567 et publié en 1603. En collaboration avec Stéphan Geonet (CESR) et Laurent Gerbier (Tours).

Ce texte présente une réflexion originale sur la réforme des études de droit proposée par un juriconsulte proche du chancelier Michel de L'Hospital. Le texte de François Hotman propose de se détourner des compilations produites sous le règne de Justinien, au profit de textes plus « utiles ». Cette édition critique s'inscrit dans le cadre du projet de recherche sur l'humanisme juridique, dirigé par Xavier Prevost (Bordeaux) et Luigi-Alberto Sanchi (Paris). Elle sera publiée aux éditions Droz (Genève).

***Jean Calvin, *Supplex exhortatio...* (1543)**

Préparation d'une édition critique de la *Supplex exhortatio...*, texte de Jean Calvin publié en 1543. En collaboration avec Christian Martens (FNS / Genève).

Ce texte a été présenté par Calvin à Charles Quint en 1543 lors de la diète de Spire. Son titre français précise : *Supplication et remonstration sur le faict de la chrestienté, et de la reformation de l'Eglise, faicte au nom de tous amateurs du Regne de Jesus Christ, à l'Empereur, et aux Princes et Estatz tenans maintenant journée imperiale à Spire*. Calvin résume la théologie réformée adoptée à Genève peu avant et invite l'empereur à autoriser le culte dans le Saint Empire. L'édition sera publiée en bilingue latin-français aux éditions Droz.

***Théodore de Bèze, *Du droit des magistrats...* (1574)**

Préparation d'une édition critique du *Droit des magistrats...*, texte de Théodore de Bèze publié en 1574.

Ce texte paru anonymement représente, avec la *Francogallia* (1573) et les *Vindiciae contra tyrannos* (1579), l'un des traités monarchomaques les plus célèbres. Son titre complet est : *Du droit des magistrats sur leurs sujets. Traitté tres-necessaire en ce temps, pour advertir de leur devoir, tant les Magistrats que les Subiets*. Bèze y expose les devoirs des princes et des magistrats « inférieurs », mais aussi les droits du peuple et les conditions d'une opposition légitime aux tyrans.